

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Sylvie LAFFONT (pouvoir Serge PERCET), Maxime MOULIN (pouvoir Jean ESPEJO), Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Hélène TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Claude NIGON (pouvoir Ericka VACHERON), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Sylvain MARCHAND).

Absent(e) excusé(e) : Christophe DANTAN

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Marie REVOLIER

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire indique que par son arrêté n°R15/2023 du 14 avril 2023, Monsieur le Préfet de la Loire a demandé à ce que l'ensemble des conseils municipaux des communes du département de la Loire soit convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués à élire pour la commune de Montrond-les-Bains est fixé à 15 et le nombre de suppléants à 5.

Il est rappelé que les délégués et suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite les personnes qui souhaitent être désignées à faire acte de candidature.

Le bureau est composé des deux conseillers les plus jeunes (Thomas CHABANNES et Ericka VACHERON) et des deux conseillers les plus âgés (Jean ESPEJO et Daniel FERNANDEZ).

Une liste commune est déposée, appelé liste A MLB.

Résultats des élections :
Nombre de conseillers présents et représentés : 28
Abstention : 0
Nombre de votants : 28
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27.

Suffrages obtenus : 27 voix pour la liste A

La liste A ayant obtenu le plus grand nombre de voix, les conseillers proposés en tant que titulaires ou suppléants sont proclamés élus par Monsieur le Maire.

AFFAIRES SCOLAIRES

I – Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2023/2024 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 tels que ci-dessous :

- Tarif du repas adulte : 7,28 €
- Tarif du repas enfant : 3,80 €

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire pour la fourniture de repas pour l'année scolaire 2023-2024. Il indique d'une hausse des tarifs a été constatée lors de l'ouverture des plis. Cette hausse rapportée au prix de vente est de 10,6 %. La commission école propose que la commune prenne en charge la moitié de cette hausse.

Les tarifs proposés pour l'année 2023/2024 sont donc les suivants :

- Tarif du repas adulte : 7,66 €
- Tarif du repas enfant : 4,00 €

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire qui fixe les règles du bon fonctionnement de la cantine élémentaire et maternelle de la commune. Pour valider l'inscription à la cantine scolaire, les parents devront l'avoir lu et approuvé.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs du restaurant scolaire
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération

Yvette MORETTON demande combien de repas sont servis par jour.

Robert DEVOUCOUX répond que 30 élèves sont inscrits en plus depuis le début de l'année. 180 élèves déjeunent en élémentaires et plus de 90 en maternelles. Il indique que ce sont des chiffres importants en augmentation constante depuis quelques années. Cela entraîne des difficultés de gestion sur les deux sites de restauration.

Yvette MORETTON dit que le taux de participation n'est pas énorme. Ailleurs, on peut atteindre 85 % d'enfants qui mangent à la cantine. Il faudra prévoir d'agrandir les locaux.

Serge PERCET indique qu'avec les travaux du périscolaire, on va améliorer la situation du restaurant scolaire maternelle.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Etudes surveillées – Tarifs année scolaire 2023/2024 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de figer les tarifs des études surveillées pour l'année 2023/2024 tels que ci-dessous :

- * 1 à 2 jours par semaine 30 € par an et par enfant
- * 3 à 4 jours par semaine 60 € par an et par enfant

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur des études surveillées qui fixe les règles du bon fonctionnement de cette structure.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs des études
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

III – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte réglementaire et institutionnel de la mise en place de la nomenclature M57.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, la commune pourra continuer à neutraliser les amortissements pour les subventions d'équipement versée (aides aux commerces, travaux délégués au SIEL).

Vu, l'avis favorable du comptable public, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec un plan de compte développé, pour le Budget principal de la Commune, à compter du 1er janvier 2024.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- Calculer l'amortissement au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

IV – Avenant n° 3 au marché de fourniture des repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de fourniture des repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide couvrant la période 2021-2023 avec l'entreprise SORESET. Il rappelle également que deux avenants sont venus augmenter le coût facturé à la commune pour ces fournitures afin de tenir compte de l'inflation importante des coûts de production et de fourniture des produits alimentaires. Il indique également que le montant prévisionnel maximal du marché fixé à 180 000 € HT pour deux ans sera dépassé et qu'il est donc nécessaire de l'augmenter afin d'arriver au terme du marché. Il précise également qu'une nouvelle consultation a été lancée pour couvrir la période 2023-2024.

Vu l'inflation importante des coûts de production,
Vu les avenants 1 et 2 qui ont pris en compte ces augmentations de coûts de production,
Vu la nécessité d'assurer la continuité de la fourniture des repas pour les restaurants scolaires,

Considérant les décisions n° C-274/21 et C-275/21 du 14 juillet 2022 de la CJUE indiquant qu'il est possible de continuer à se fonder sur un accord-cadre dont le maximum est dépassé lorsque l'attribution de ce marché n'entraîne pas une modification substantielle de cet accord-cadre.

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 de la première ministre indiquant que les modifications sont limitées à 50 % du montant initial pour les marchés afin de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires,

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit les dispositions suivantes :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	180 000,00 €
Total	180 000,00 €

Celles-ci sont modifiées de la façon suivante :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	240 000,00 €
Total	240 000,00 €

Le montant maximal du marché est augmenté de 33 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°3 au marché de fourniture des repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs en liaison froide
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Avenant n°4 au lot terrassements Voirie du marché de travaux d'aménagement de la rue du 8 mai et de la rue de l'Anzieux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Anzieux le 25/02/2020. Ce marché comporte un lot 1 terrassements voirie attribué à la société Colas. Une partie des travaux avait été suspendue dans l'attente de la réalisation des travaux de la rue du Geysier. Ces travaux étant aujourd'hui réalisés, il convient donc de terminer les travaux prévus au marché en 2020.

Néanmoins les conditions tarifaires ont évolué en grande partie depuis 2020 suite aux impacts de la crise sanitaire et de l'inflation importante.

Aussi, compte tenu du contexte économique et de la flambée imprévisible des prix de fourniture et suivant la décision du Conseil d'Etat de septembre 2022, le maître d'ouvrage accepte d'appliquer, à la demande de l'entreprise, une révision de prix exceptionnelle, en plus de la révision prévue au marché.

L'avenant proposé est forfaitaire, pour l'ensemble de la tranche 2, pour couvrir une partie des dépenses réelles de l'entreprise liées au contexte, et s'établit à 18 158.28 € HT et vient en remplacement de l'avenant adopté par la délibération n°16-488 du 29 mars 2023 qui comportait des inexactitudes.

Marché de base :

Marché de Base H.T. : 825 065.63 €

T.V.A. 20 % : 165 065.63 €

Montant Marché de base T.T.C. : 990 078.76 €

Rappel Avenant 01 :

Montant total Avenant n° 1 H.T. : 58 976.60 €, soit une hausse de 7.15 %

T.V.A. 20 % : 11 795.32 €

Montant Avenant n° 1 T.T.C. : 70 771.92 €

Proposition d'Avenant :

Montant travaux Avenant n°04 H.T. : 40 287.29 €

Révision de prix exceptionnelle forfaitaire H.T. : 18 158.28 €, soit une hausse de 6.57 %

T.V.A. 20 % : 11 689.11 €

MONTANT AVENANT 04 T.T.C. : 70 134.68 €

Marché + avenants 01 et 04 :

Montant total marché + avenants H.T. : 924 329.52 €

Révision de prix exceptionnelle forfaitaire H.T. : 18 158.28 €

T.V.A. 20 % : 188 497.56 €

MONTANT MARCHÉ + AVENANT 01 T.T.C. : 1 130 985.36 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant au lot Terrassements Voirie du marché de travaux d'aménagement de la rue du 8 mai et de la rue de l'Anzieux
- Autoriser Monsieur le Maire de la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Rapport délégataire – Compte rendu d'activités JOA Casino 2022 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle l'existence du contrat qui lie la Ville à la JOA Casino.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 190 machines à sous installées (200 autorisées)
- Résultat net de contre 1 587 520 € contre 516 922 € en 2021 et 990 699 € en 2020, avec un chiffre d'affaire de 12 301 246 € contre 5 471 504 € en 2021 et 10 049 024 € en 2020
- 95 employés
- Réalisation de 127 080 € d'animations externes au titre du cahier des charges

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2022 et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la présentation de ce dossier.

MEDIATHEQUE LES PASSERELLES

VII – Règlement intérieur de la médiathèque municipale et de l'espace numérique Les Passerelles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-448 en date du 24 avril 2018 le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque municipale Les Passerelles.

Il est nécessaire d'adapter ce règlement afin de le mettre en conformité avec la réglementation sur la protection des données, ainsi que de prévoir le versement d'une caution pour le prêt de matériel électronique. Cette caution est fixée à 100 € pour les boîtes à histoires ainsi que pour les autres documents électroniques comme elle l'est déjà pour les liseuses.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale et de l'espace numérique Les Passerelles.

Marie-Odile MOULAGER présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la médiathèque de la commune.

Cette participation passe notamment par :

- L'expertise et les conseils apportés

- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation, ...)

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

La convention prévoit de la part de la commune un budget minimal de 0,50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire, un budget de 2 € par habitants pour renouveler et maintenir les fonds documentaires de qualité et la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique.

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations et présentés en Conseil municipal en 2025 et en 2027, date d'échéance de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

CCFE

IX – CCFE – Adhésion au service de remplacement

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la commune doit subir une intervention chirurgicale en juin 2023 et que celle-ci sera suivie d'une période de convalescence nécessitant son remplacement. Il rappelle que la communauté de communes propose un service de remplacement afin de faire face à ce type d'absences. Aussi, il propose au Conseil municipal de recourir à ce service et de signer la convention correspondante, valable pour une durée d'un an renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant la délibération n°2023.007.29.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 29 mars 2023 portant mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel que rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Convention avec la communauté de Communes de Forez Est pour l'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Entre 2020 et 2022, 16 communes ont participé à l'expérimentation du changement de mode de collecte en installant des points d'apport collectif sur leur territoire au moyen de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre. Les conteneurs d'apport collectif peuvent être enterrés ou semi-enterrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCFE impose son schéma de collecte à ses communes. Elle cible plus finement les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage. La priorité est donnée aux 21 communes situées en zone « montagnaise ». L'objectif est de rattacher d'ici l'année 2026 tous les usagers de ces 21 communes à des conteneurs collectifs pour tous les déchets.

La mise en place de point d'apport collectif implique la coordination de plusieurs acteurs. Désormais, la CCFE formalise les implantations de ce projet par la signature d'une convention entre votre commune et la CCFE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés/semi-enterrés, situées sur votre commune par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Elle précise les obligations de chacun.

La commune prend en charge :

- La mise à disposition d'un espace dédié à l'implantation des conteneurs (si nécessaire acquisition terrain, frais géomètre et notarié)
- La DICT au stade de l'avant-projet et l'édiction des arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement du chantier
- L'entretien régulier des avaloirs et des abords de l'équipement implanté
- Habillage des conteneurs semi-enterrés (bois, béton matricé, covering...)

La CCFE prend en charge :

- L'étude d'implantation des conteneurs
- Les travaux de terrassement (fouilles)

- La fourniture et la pose des équipements
- La maintenance préventive et curative des équipements
- La collecte des déchets

La CCFE assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage. La commune veille à l'utilisation correcte des bornes par les habitants et au maintien de l'accessibilité des conteneurs. Elle assure également, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le retrait des encombrants situés dans le périmètre de 2 mètres autour des conteneurs.

La convention est proposée pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Daniel FERNANDEZ demande si ces points d'apport ne concernent que le recyclage. Georges ROCHETTE répond que cela concerne les deux types de poubelles : les ordures ménagères et le recyclage. Il ajoute qu'il faut composter au maximum ce qui permet de réduire fortement le volume des déchets. Il a été constaté une baisse des volumes de collecte de 10 % depuis le début de l'année, mais indique que cela est dû en grande partie à la baisse de consommation des ménages liée à l'inflation. Il explique qu'à terme l'objectif est que l'intégralité de la collecte soit effectuée en point d'apport volontaire. Le démarrage du ploiement a eu lieu dans certaines communes comme rue de l'Eglise à Montrond-les-Bains. La priorité va être donnée dans un premier temps sur 21 petites communes de CCFE. Georges ROCHETTE rappelle que les particuliers et professionnels ont la possibilité d'adapter le volume de leur poubelle afin de réduire le coût de celle-ci.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

CHATEAU

XI – Convention de prêt à titre occasionnel de la salle Jehan Gallet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la délibération n°12-487 du 21 février 2023 la commune a décidé de mettre fin aux différents baux liant la commune à l'association des Amis du château pour la gestion des espaces du château. La commune a donc récupéré la gestion de la salle Jehan Gallet. Celle-ci est occasionnellement louée à des particuliers et entreprises pour la réalisation d'événements privés. Aussi, afin de permettre cette location, il est nécessaire d'adopter une convention de prêt à titre occasionnel de cette salle.

Cette convention, joint en annexe, prévoit l'application d'un tarif différencié entre les locataires habitant la commune et ceux extérieurs.

Tarifs pour les habitants de Montrond-les-Bains :

➤ Location de la salle : 1 050 € (tarif ramené à 950 € pour les locations déjà conclues par l'association des Amis du Château avant la reprise de la gestion par la commune)

Tarifs pour les personnes extérieures à Montrond-les-Bains :

➤ Location de la salle : 1 350 € (tarif ramené à 1 250 € pour les locations déjà conclues par l'association des Amis du Château avant la reprise de la gestion par la commune)

Pour l'ensemble des personnes :

➤ Caution de la salle : 500 €

Options :

➤ Ménage : 200 €

➤ Location de tente de réception (4 mètres par 4 mètres) : 100 € (caution de 500 € par tente)

Un acompte de 50 % du tarif est demandé afin de valider la réservation. Cet acompte est remboursé en cas d'annulation de la réservation au moins 4 mois avant la date de celle-ci ou en cas de force majeure (décès du locataire ou interdiction des rassemblements...). Si la réservation est annulée moins de 4 mois avant la date de celle-ci, l'acompte reste dû à la commune et ne sera pas remboursé.

La convention prévoit également le versement d'un acompte et les modalités de remboursement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs de location de la salle Jehan Gallet
- Approuver la convention de prêt à titre occasionnel
- Approuver la possibilité de rembourser l'acompte dans les conditions indiquées.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande ce qui se passe lorsque les locataires ne prennent pas le ménage.

Marie-Odile MOULAGER répond qu'il y a un état des lieux de fait. Si le ménage n'est pas fait de façon satisfaisante, la caution pourra être retenue.

Philippe MIKHAILOFF dit qu'il a déjà loué cette salle après une période de non utilisation et qu'elle **était** sale. Il faudra prévoir du ménage supplémentaire.

Dominique AVRIL demande si le chauffage est compris dans le tarif.

Serge PERCET dit qu'il y avait deux tarifs dont un en hiver avec un tarif moins cher mais avec prise en charge du coût du chauffage. Il ajoute qu'on a simplifié avec un tarif unique, par contre, il a été décidé de ne pas louer la salle entre novembre et février afin de limiter les problèmes de chauffage.

Philippe MIKHAILOFF demande si l'association va continuer de payer son électricité pour le reste de ses locaux.

Serge PERCET répond qu'à partir du 1^{er} juillet, la mairie prendra en charge les contrats électriques comme cela est prévu dans la convention de mise à disposition.

Philippe MIKHAILOFF demande qui va s'occuper de la remise des clefs et des problèmes qui apparaissent la nuit.

Serge PERCET répond que la responsable du château s'occupera de la remise des clefs et que l'astreinte les week-ends sera assurée par les élus.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

TRANSITION ENERGETIQUE

XII – Lancement de la démarche de labellisation dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique » portée par l'ADEME.

L'ADEME propose aux collectivités intéressées d'adhérer à la démarche de labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ». La commune de Montrond-les-Bains est susceptible d'adhérer à cette démarche.

L'intention de la commune est double :

- faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- s'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Pour cela, la commune doit se faire accompagner par un conseiller qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction climat-air-énergie auprès de la Commission nationale du label.

L'ADEME est susceptible de subventionner à 70 % cet accompagnement, dont le coût est estimé à 30 000 € HT pour la durée des quatre années.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement de la démarche de labellisation dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique » portée par l'ADEME
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés publics nécessaires pour réaliser cet accompagnement

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

DIVERS

XIII – Jurés d'assises – liste préparatoire – année 2024

Suite à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023, portant sur la répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024, il sera procédé, en séance publique sur la Commune de Montrond-les-Bains, au tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2024.

12 noms devraient être extraits de la liste électorale politique et ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2000.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- M Diez Bruno
- Mme Pouillon Maryse
- Mme Cardot Paulette

- M Paillard David
- M Poncet Allan
- M Rykala Laurent
- Mme Renou Josette
- Mme Montmartin Annie
- Mme Gobet Jeanne
- M Clavel Philippe
- Mme Forny Irène
- M Faurie Fernand

➤ **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2023-16 : Entretien mécanique des deux terrains de foot

Approbation de la proposition financière de l'entreprise GREEN SPORTS, sise à PONCINS (Loire), pour les deux terrains de football pour un montant total de 10 840,00 € HT,

DM 2023-17 : Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en place de 3 caméras à proximité des écoles

Demande d'une aide financière de 5 260 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la réalisation de la mise en place de 3 caméras à proximité des écoles pour les sécuriser (financement de 60 % sur un coût de travaux de 8 767 € HT),

DM 2023-18 : Demande de subvention auprès de la Préfecture pour la mise en place de 7 caméras à proximité des écoles du collège

Demande d'une aide financière de 9 338 € à la Préfecture de la Loire pour permettre la réalisation de la mise en place de 7 caméras à proximité des établissements scolaires et du collège pour les sécuriser (financement de 51 % sur un coût de travaux de 18 247 € HT),

DM 2023-19 : Fourniture et la pose d'équipements pour la mise aux normes d'accessibilité

Approbation de la proposition financière de la société PAUL, sise à SAINT-ETIENNE (Loire), pour la fourniture et la pose d'équipements pour la mise aux normes d'accessibilité pour un montant total de 8 510,74 € HT,

DM 2023-20 : fourniture de 20 tablettes Galaxy TAB ACTIVE3 pour les visites virtuelles du château

Approbation de la proposition financière de la société INMAC WSTORE, située à ROISSY-EN FRANCE (Val d'Oise), 125 avenue du Bois de la Pie relative à la fourniture de 20 tablettes Galaxy TAB ACTIVE3 pour les visites virtuelles du château pour un montant total de 7 330.00 € HT,

DM 2023-21 : dépose et pose d'une lisse en bois pour sécuriser le pré du chêne

Approbation de la proposition financière de la société CHAMBON PAYSAGE, située à SAINT-LAURENT-LA-CONCHE (Loire), pour la dépose et la pose d'une lisse en bois pour sécuriser le pré du chêne pour un montant total de 22 607.30 € HT,

DM 2023-22 : conclusion d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros

Contractualisation auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 500 000,00 € (cinq cent mille euros)
- Durée : un an
- Mise à disposition des fonds : Crédit d'office
- Remboursement des fonds : Débit d'office
- Taux d'intérêt : €str majoré de 0.75 %
- Base de calcul : Exact/360
- Échéance d'intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

DM 2023-23 : fourniture de matériel de cuisine pour la salle du château

Approbation de la proposition financière de la société FROID EQUIPEMENT SERVICE, située à ROCHE LA MOLIERE (Loire), pour la fourniture de matériel de cuisine pour un montant total de 18 511,56 € HT,

DM 2023-24 : fourniture de mobilier pour la salle du château

Approbation de la proposition financière de la société ST ETIENNE BUREAU, située à SAINT ETIENNE (Loire), pour la fourniture de mobilier pour la salle du château pour un montant total de 20 115,31 € HT (dont 296.54 € HT d'éco-contribution, mobilier),

DM 2023-25 : fourniture de potelets et de barrières

Approbation de la proposition financière de la société AREA, située à L'UNION (Haute-Garonne), pour la fourniture de potelets et de barrières pour un montant total de 4 604,00 € HT,

DM 2023-26 : fourniture d'un serveur informatique à l'Hôtel de Ville

Approbation de la proposition financière de la société HELLO RSE, située à BORDEAUX (GIRONDE), pour la fourniture d'un serveur informatique à l'Hôtel de Ville pour un montant total de 8 530.20 € HT,

DM 2023-27 : fourniture et la pose d'un columbarium de 20 cases

Approbation de la proposition financière de la Marbrerie LAVEILLE-QUET, située à MONTBRISON (LOIRE), pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 20 cases pour un montant total de 12 990,00 € HT,

DM 2023-28 : fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique

Approbation de la proposition financière de la société VET ASSUR, située à VEAUCHE (LOIRE), pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique pour un montant total de 4 677,80 € HT,

- **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
20/03/2023	17	31 impasse Claude Brossat	Fonds de commerce	15 000 €
23/03/2023	18	299 rue des Rotys	AD 103	190 000 €
28/03/2023	19	12 rue du Pigeonnier	AO 130, 131 et 132	342 000 €
29/03/2023	20	151 route de Saint-Etienne	AS 4 et 6	245 000 €
31/03/2023	21	54 rue du Pigeonnier	AN 131	159 000 €
31/03/2023	22	56 rue des Chênes	AO 41	183 000 €
06/04/2023	23	284 rue des Marronniers	AV 40	270 000 €
07/04/2023	24	1216 avenue de la Gare	AO 251	169 000 €
07/04/2023	25	23 rue des Rotys	AD 148, 184, 230, 197, 135 et 239	185 000 €
07/04/2023	26	215 impasse Félix	AD 150	218 000 €
11/04/2023	27	552 avenue de la Route Bleue	AE 80	180 000 €
11/04/2023	28	197 rue du 8 mai 1945	AO 164	385 000 €
11/04/2023	29	Aux Bergères	AD 274	130 000 €
11/04/2023	30	83 rue Yves Montand	AV 107 et 162	310 000 €
21/04/2023	31	969 rue de Chantegrillet	B 248	395 000 €
25/04/2023	32	105 rue des Acacias	AP 67	149 000 €
28/04/2023	33	Rue de la Loire	AE 219, 203 et 218	444 000 €
25/04/2023	34	95 rue du Rival	AN 256	110 000 €
04/05/2023	35	312 chemin de Grangeneuve	AX 82	249 000 €
04/05/2023	36	1 avenue de la Route Bleue	Fonds de commerce	19 000 €
09/05/2023	37	215 rue Félix Thiollier	AD 164, 135, 184, 197, 230 et 239	240 000 €
11/05/2023	38	238 rue de l'Anzieux	AO 201	342 000 €
15/05/2023	39	55 impasse des Noyers	AV 58	200 000 €
23/05/2023	40	71 rue des Mouettes	AO 75	219 000 €

25/05/2023	41	Rue du Rival	AN 256	136 000 €
27/05/2023	42	Rue du 8 mai 1945	AO 243	69 000 €
01/06/2023	43	177 rue des Mouettes	AO 65	234 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Date des prochains Conseils municipaux

Mardi 11 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

